

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Veillez prendre avis que le conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes étudiera les demandes de dérogation mineure, ci-après indiquées, et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer, lors d'une séance qui se tiendra le jeudi 18 janvier 2018, à 19h30, à la salle du conseil municipal située au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation demandée
104A, 104B, 104C et 104-1 8 ^e avenue (Lot 1 606 520)	De régulariser l'implantation d'un bâtiment existant avec une marge avant de 3.86m au lieu de 6m.
292-294, 16 ^e avenue (Lot 5 958 847)	D'autoriser la construction d'un duplex avec une marge avant secondaire de 2.79m au lieu de 6m.

DONNÉ à Deux-Montagnes, le 20 décembre 2017.

Jacques Robichaud
Avocat, o.m.a.
Greffier et Directeur des services juridiques